

Changer de banque

LE GUIDE DE LA MOBILITÉ



les clés de
la banque

LES GUIDES BANCAIRES
Hors-Série

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : mai 2024

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Je change de banque : conséquences pour mon compte	3
ÉTAPE 1 : J'ouvre un compte	5
ÉTAPE 2 : Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires	7
ÉTAPE 3 : Je n'utilise plus mon ancien compte	13
ÉTAPE 4 : Je clôture mon ancien compte	15
Je change de banque : conséquences pour mon épargne	16
Mon Livret A, Livret Jeune, Livret de Développement Durable et solidaire	17
Mon LEP	18
Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement	19
Mon Epargne Populaire et épargne retraite	20
Mes titres, mon Plan d'Épargne en Actions (PEA)	21
Je change de banque : conséquences pour mon crédit	24
ÉTAPE 1 : Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits	25
ÉTAPE 2 : J'évalue le coût de l'opération	26
ÉTAPE 3 : J'accepte le nouveau crédit	27
ÉTAPE 4 : Je suis attentivement la réalisation de l'opération	28
Annexes	30
Modèles de lettres pour le changement de compte de dépôt	31
Modèles de lettres pour le changement d'épargne	35

Avant propos

À l'occasion d'un déménagement, d'une renégociation de prêt ou pour faire jouer la concurrence par exemple, vous souhaitez changer de banque ? Ce guide vous explique comment procéder et vous présente notamment le service d'aide à la mobilité bancaire.

Le service d'aide à la mobilité bancaire est un service gratuit, proposé par votre nouvelle banque pour faciliter vos démarches pour votre compte de dépôt. Il permet un changement automatique de la domiciliation bancaire de vos opérations récurrentes, grâce aux échanges sécurisés des informations entre les deux banques (banque de départ et banque d'arrivée).

Je change de banque : conséquences pour mon compte

À l'ouverture de votre nouveau compte, la banque doit vous proposer le **service gratuit d'aide à la mobilité bancaire**. Il permet un échange automatisé et sécurisé entre les banques, des informations nécessaires au changement de domiciliation bancaire de vos **opérations récurrentes** :

- depuis votre compte d'origine dans votre ancienne banque ;
- vers le compte dans votre nouvelle banque.

Le service n'est disponible que pour les comptes de dépôt (compte à vue) des particuliers. Les comptes bancaires des professionnels et les produits et plans d'épargne ne sont pas concernés.

Seuls peuvent être automatiques les transferts des opérations récurrentes d'un compte :

- individuel vers un compte individuel si le titulaire est le même ;
- joint vers un compte joint si tous les titulaires sont les mêmes ;
- en indivision vers un compte en indivision si tous les titulaires sont les mêmes ;
- individuel vers un compte joint si le titulaire du compte individuel est l'un des titulaires du compte joint.

Si vous conservez l'ancien compte, soyez vigilant pour éviter d'éventuels impayés. N'émettez pas de paiement et surtout pas de chèques depuis ce compte sans avoir préalablement vérifié l'existence de la provision nécessaire à leur paiement.

Si vous ne souscrivez pas ce service, vous devrez réaliser les démarches vous-même en respectant, dans l'ordre, les différentes étapes décrites plus loin.

ÉTAPE 1

J'ouvre un compte

Les justificatifs à fournir à la banque :

La loi oblige les banques à vérifier l'identité de leurs clients et à recueillir de nombreuses informations.

Afin de mieux vous connaître, votre nouvelle banque pourra ainsi vous demander des informations notamment sur votre activité professionnelle, vos revenus et votre patrimoine, la nature des opérations envisagées... et plusieurs documents qui lui seront utiles, en particulier :

- **pièce d'identité officielle valide** avec photo et signature :
carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour temporaire ou de résident...
- **justificatif de domicile récent** : certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance, contrat de location, quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité, attestation de domiciliation ou d'hébergement...
- **spécimen de signature** : pour un compte joint, chaque cotitulaire doit déposer sa signature. En cas de procuration, le mandataire (bénéficiaire) devra également déposer un spécimen de sa signature.

La banque vérifie que vous pouvez :

- **réaliser des actes tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire** (une réglementation spécifique s'applique aux mineurs et aux majeurs protégés) ;
- **utiliser un chéquier** : vous n'êtes pas interdit d'émettre des chèques (interdiction bancaire ou judiciaire) ;
- **utiliser une carte bancaire** : pour vous proposer une carte adaptée, la banque vérifie aussi que vous n'avez pas fait d'utilisation abusive de votre carte.

La banque vous remet :

- **une convention de compte** avec toutes les caractéristiques du compte et les modalités de son fonctionnement. À lire attentivement, signer et conserver ;
- **la liste des tarifs des services bancaires** et le document d'information tarifaire (DIT) ;
- **des relevés de coordonnées bancaires (BIC-IBAN).**

ATTENTION La banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte. Dans ce cas, et si vous n'avez aucun compte de dépôt individuel en France, vous pouvez bénéficier de la procédure du droit au compte dans les conditions prévues par la réglementation.



Voir notre guide n° 14 « [Le droit au compte](#) »

ÉTAPE 2

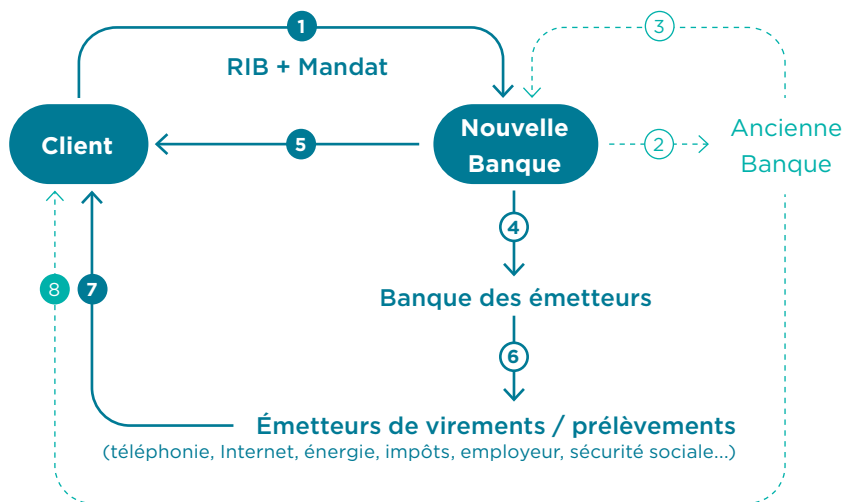
Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, vos nouvelles coordonnées bancaires doivent être communiquées **aux personnes, organismes ou sociétés** (« facturiers » : électricité, téléphone, Internet ou encore : impôts, employeur, etc.), **qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte**. On appelle aussi ces acteurs, des « émetteurs ».

Vous pouvez au choix :

- **demander à votre banque d'arrivée de le faire pour vous, dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire**, si les comptes (d'origine ou de destination) concernés par les opérations sont domiciliés en France ;
- **le faire vous-même, en communiquant votre nouveau RIB (IBAN et BIC) à toutes les personnes, sociétés et organismes concernés** avec lesquels vous êtes en relation.

Je demande à ma nouvelle banque de le faire



1 J'ouvre un compte, avec le « service d'aide à la mobilité bancaire »

Votre nouvelle banque vous propose de signer un « mandat de mobilité ». Si vous l'acceptez, elle **devient votre interlocutrice principale pour le changement de compte**. Vous devez alors lui fournir le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte dans votre ancienne banque.

Dans le mandat, vous :

- indiquez la date d'annulation des ordres de virements permanents émis de votre compte d'origine (au minimum 12 jours ouvrés à compter de la date de signature du mandat) ;
- pouvez demander le transfert du solde créditeur et la clôture de l'ancien compte (pas obligatoire pour bénéficier du service de mobilité), à la date de votre choix et au plus tôt 30 jours calendaires après la signature du mandat de mobilité.

2 Ma nouvelle banque demande les informations à ma banque de départ

Dans un délai de 2 jours ouvrés après signature du mandat, votre nouvelle banque va recueillir, directement auprès de votre banque de départ, **les informations des 13 derniers mois relatives aux :**

- **prélèvements valides en cours ;**
- **virements récurrents reçus ;**
- **virements permanents émis ;**
- **chèques non débités sur les chèquiers utilisés.**

③ *Ma banque de départ fournit les informations à ma nouvelle banque*

La banque de départ communique les informations **dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir reçu la demande** incluant la date d'annulation des ordres de virements permanents et la date de clôture si vous l'avez demandée (cf supra 1).

④ *Ma nouvelle banque transmet les informations nécessaires au changement de domiciliation aux banques des émetteurs*

Votre nouvelle banque transmet les informations à la banque de vos émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents **dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception des informations.**

Cela concerne toutes les personnes, organismes ou sociétés qui effectuent des prélèvements sur votre ancien compte, ou vous ont crédité par virement au moins 2 fois dans les 13 derniers mois.

⑤ *Ma nouvelle banque m'informe*

Elle vous fournit la liste des :

- **virements permanents** (au moins 2 reçus du même émetteur sur les 13 derniers mois à compter de la date de signature du mandat) émis à partir de votre ancien compte. Ces opérations peuvent être remises en place à partir de votre nouveau compte avec votre accord formel ;
- **numéros de formules de chèques non débités** sur les chèquiers utilisés au cours des 13 derniers mois. C'est à vous de vérifier si des chèques émis n'ont pas encore été débités. Pour le paiement de ces chèques, vous devez conserver la provision suffisante sur votre ancien compte ;
- **émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents** qu'elle contactera via leur banque.

⑥ *Les émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents sont informés par leur banque dans un délai de 3 jours ouvrés*

Dans le cas où l'émetteur détient un compte au sein d'une banque située à l'étranger et inconnue par la banque de départ, celle-ci informera directement les émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents dans les 5 jours ouvrés dans la mesure où ses coordonnées sont connues.

⑦ *Les émetteurs m'informent de la prise en compte de mes nouvelles coordonnées bancaires*

Pour que vous puissiez faire le point sur l'avancée du transfert de vos opérations récurrentes sur votre nouveau compte, **la loi impose aux émetteurs de vous informer** de :

- la prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires ;
- la date à partir de laquelle vos opérations (virements, prélèvements) utiliseront votre nouveau compte.

⑧ *En cas de clôture de mon ancien compte, je serai informé des opérations qui s'y présenteraient*

Pendant 13 mois après la clôture, la banque de départ a l'obligation de vous informer gratuitement par tout moyen approprié des opérations (virements, prélèvements, chèques) qui se présenteraient sur le compte clos (et seraient donc rejetées).

ATTENTION Vous ouvrez un compte dans un autre pays de l'Union européenne ? Un service spécifique peut vous être proposé par la banque de départ. Dans les 6 jours ouvrés qui suivent la demande de clôture de compte, elle vous proposera un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes réalisées sur ce compte les 13 derniers mois. En lui fournissant votre nouveau RIB, elle transfèrera le solde sur votre nouveau compte, à la date de votre choix et au plus tôt 6 jours ouvrés après réception de votre demande de clôture.

Je préfère communiquer mes nouvelles coordonnées bancaires moi-même

Pour « basculer » vos opérations habituelles sur votre nouveau compte, **vous devez envoyer vos nouvelles coordonnées bancaires aux personnes, organismes ou sociétés** (électricité, téléphone, impôts, employeur, etc.) **qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte.**

Pour les lister sans oublier (y compris quand le paiement n'a lieu qu'1 ou 2 fois par an), vous pouvez **demander à la banque de départ** de vous fournir **gratuitement le récapitulatif des opérations** automatiques et récurrentes passées sur votre compte **au cours des 13 derniers mois.**

Vous pouvez aussi reprendre vos 13 derniers relevés de compte. Notez les organismes :

- qui réalisent des virements réguliers sur votre compte : employeur, Caisse d'allocations familiales, Sécurité sociale, mutuelle santé, locataire, etc. (colonne crédit) ;
- que vous payez par prélèvements ou virements permanents : impôts, assurances, loyer, électricité, téléphone, Internet, remboursements de crédits dans d'autres banques, etc. (colonne débit).

Adressez rapidement votre nouveau RIB à chacun. Votre nouvelle banque d'arrivée vous fournira des modèles de lettres indiquant les coordonnées de votre nouveau compte dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande (voir aussi nos modèles en annexe).

En cas de litige avec votre banque, lié au changement de domiciliation bancaire et des conséquences associées à un incident de paiement (cas d'insuffisance de provision sur votre compte si vous avez décidé de ne pas le clôturer...), vous avez la possibilité de contacter le service dédié aux réclamations de votre banque ou le médiateur bancaire. Leurs coordonnées et les modalités de saisines figurent notamment sur les sites de chacun des établissements concernés.

La bonne prise en compte de mes coordonnées

Même avec le service de mobilité bancaire, la nouvelle banque ne maîtrise pas le délai de prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires par **vos émetteurs habituels (sociétés, organismes, etc.)**.

Avec le service d'aide à la mobilité bancaire, ceux-ci **ont 10 jours ouvrés*** pour :

- intégrer, dans leurs outils informatiques, les demandes de changement de domiciliation ;
- vous informer de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires (étape 7 du schéma supra) ;
- vous indiquer la date à partir de laquelle tout nouveau prélèvement ou virement sera effectué sur le nouveau compte. S'il ne peut pas déterminer la date du prochain virement exécuté sur votre compte, il vous en informera.

**Ce délai légal court à compter de la réception des coordonnées du nouveau compte, qu'elles soient adressées par leur banque ou directement par le client.*

ATTENTION Vérifiez que le changement est bien effectif avant de clôturer votre ancien compte. Et contactez vos interlocuteurs si vous constatez que des opérations continuent à être présentées sur votre ancien compte non clôturé.

ÉTAPE 3

Je n'utilise plus mon ancien compte

Avant de pouvoir clôturer votre ancien compte, plus aucun paiement ne doit y passer et tous les paiements en cours doivent avoir été débités.

J'annule les virements permanents

Vous devez annuler tous les virements permanents (vers un compte d'épargne, un bénéficiaire...) qui étaient en place sur votre ancien compte.

Le cas échéant, demandez à votre banque d'arrivée la mise en place des opérations de virements permanents (alimentation de produits d'épargne, virements vers d'autres tiers, etc...) sur votre nouveau compte.

Je restitue mes anciens moyens de paiement

Pour éviter tout risque d'erreur et toute tentative frauduleuse à votre rencontre, restituez les cartes bancaires et les chèques inutilisés à votre ancienne agence. Il est déconseillé de les envoyer par courrier postal. La banque pourra, selon les cas, vous demander de les détruire vous-même. Dans ce cas :

- coupez la carte en 2 avec des ciseaux au milieu de la puce électronique et de la bande magnétique ;
- détruisez votre chéquier ou neutralisez les chèques en écrivant en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque.

Je liste les opérations de paiement encore en cours et laisse la provision nécessaire à leur paiement

Listez :

- les **chèques encore en circulation** : reprenez votre chéquier et vérifiez, avec les talons, les chèques effectivement débités sur vos relevés de compte ou l'application de votre banque. Pour les chèques qui ne sont pas encore payés, notez le numéro, le montant et la date d'émission. Avec le service d'aide à la mobilité, votre nouvelle banque vous aura remis la liste des chèques non débités obtenue de votre banque de départ ;
- les **paiements carte** à distance ou à débit différé...

Faites la somme des chèques non encore présentés et des paiements carte à venir. Laissez sur votre ancien compte la provision nécessaire à leur paiement.

Pensez à informer votre ancienne banque de tout changement d'adresse tant que des chèques sont encore en circulation pour lui permettre de vous contacter le cas échéant.

ÉTAPE 4

Je clôture mon ancien compte

La clôture d'un compte bancaire est gratuite. Vous pouvez demander la clôture **si** :

- **les chèques qui étaient en circulation et les paiements carte ont tous été réglés** (ou alors vous avez versé la provision correspondante à la banque) ;
- **toutes les opérations récurrentes** (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) **sont** désormais **dirigées vers le nouveau compte**.

➤ *Voir aussi modèle de lettre en annexe.*

La banque fermera le compte au plus tôt dans les 30 jours suivant la date de signature du mandat de mobilité et conformément à ce qui est prévu dans ce mandat.

Si un chèque se présente au paiement au cours des 13 mois suivant la clôture, elle vous informera, par tout moyen approprié, qu'elle a l'obligation de refuser le paiement du chèque, des conséquences de ce refus et des conditions dans lesquelles vous pouvez régulariser.

ATTENTION Vous gardez un prêt ou un produit d'épargne avec une alimentation périodique (PEL par exemple) dans l'ancienne banque ? Celle-ci peut vous demander de garder un compte à vue sur lequel le remboursement du prêt ou l'alimentation du produit d'épargne sera débité. Pensez à l'approvisionner par un virement périodique depuis votre nouveau compte.

Je change de banque : conséquences pour mon épargne

**Changer de banque pour son épargne est simple.
La procédure dépend cependant du type de produit.
Vous ne pouvez pas détenir plusieurs produits
d'épargne réglementée du même type.**

➤ *Vous trouverez des modèles de lettre en annexe
pour toutes vos démarches.*

Mon Livret A, Livret Jeune, Livret de Développement Durable et solidaire

La procédure de changement de banque comprend 3 étapes :

- 1.** Clôture gratuite de l'ancien livret : l'enregistrement de la clôture déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours (ou depuis l'ouverture si celle-ci a été faite en cours d'année), jusqu'à la date de clôture.
- 2.** Virement du solde et des intérêts sur le compte de votre choix : un délai de quelques jours est généralement nécessaire car le calcul des intérêts est exécuté à la demande (pas de traitement informatique de masse).
- 3.** Ouverture de votre nouveau livret dans la nouvelle banque : celle-ci vous ouvrira un produit identique à celui que vous déteniez dans votre banque de départ, dans la limite toutefois du plafond légal.

Si le produit que vous possédiez dans votre banque de départ n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.

Mon LEP

Vous pouvez demander à tout moment le transfert de votre LEP dans un autre établissement habilité, sans perte des intérêts.

Dans ce cas, votre demande sera exécutée à la fin du mois en cours, de manière à permettre l'arrêté des intérêts par l'établissement d'origine.

Ainsi, celui-ci pourra transmettre l'historique des opérations au nouvel établissement. **Vous pourrez disposer de votre nouveau LEP en début du mois suivant votre demande.**

Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

Vous pouvez demander la clôture d'un PEL ou d'un CEL dans un autre établissement habilité. Cependant vous en perdrez les avantages. L'ancienneté détermine en effet la possibilité d'obtenir un prêt à taux avantageux. Il est donc **préférable de transférer un PEL ou un CEL.**

Si les deux banques sont d'accord (aucune n'est tenue d'accepter), demandez le transfert à votre ancienne banque. Elle transférera à votre nouvelle banque les données comptables (solde) et les données techniques (**droits à prêt et compteurs fiscaux**). Cela permettra la continuité du produit et des avantages que vous avez acquis.

Ces transferts sont généralement facturés par les banques (consultez les tarifs de votre banque de départ).

Mon Epargne Populaire et épargne retraite

PEP, PERP et PERCO

Le PEP, le PERP et le PERCO n'étant plus commercialisés, **vous devez vérifier que la nouvelle banque est d'accord pour reprendre votre plan aux mêmes conditions que la banque de départ.** En effet, les supports financiers ou lignes détenues sur lesquels le PEP/PERP/PERCO est investi ne sont pas toujours transférables, contrairement aux compteurs fiscaux.

Aussi, le transfert d'un PEP/PERP/PERCO peut se heurter à une impossibilité technique pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à la banque de départ (par exemple des fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie).

Sachez aussi que vous pouvez transférer votre PERP sur un PER individuel ou votre PERCO sur le PER d'entreprise collectif et bénéficier de leurs avantages.

Ces transferts sont généralement facturés (consultez les tarifs de votre banque de départ).

PER individuel et PER d'entreprise collectif

Vous pouvez transférer chacun vers l'un ou l'autre des PER. Cependant pour le PER d'entreprise collectif, le transfert n'est possible qu'une fois tous les 3 ans tant que vous êtes encore dans l'entreprise. Une fois parti, vous pouvez le transférer à tout moment.

Le transfert est gratuit si le PER était détenu depuis au moins 5 ans. Dans le cas contraire, les éventuels frais de transfert ne dépasseront pas 1% de l'épargne accumulée ou encours.

Mes titres, mon Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Le transfert d'un portefeuille de titres ou compte-titres

C'est à votre banque de départ que vous devez demander le transfert.

Il s'agit de transférer des titres : actions, obligations, SICAV... Les Fonds Communs de Placement (FCP) constituent un cas à part qui ne permet pas le transfert. Vous devrez alors soit les conserver dans votre banque de départ, soit les arbitrer contre des valeurs transférables.

Par ailleurs, si votre portefeuille de titres est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra les conserver.

Cette complexité explique que ces transferts soient généralement facturés par la banque (consultez les tarifs de votre banque de départ).

Le transfert d'un PEA

Plusieurs étapes sont à prévoir, qu'il s'agisse d'un PEA ou d'un PEA-PME :

- **Contactez un établissement** pour y transférer votre PEA en lui indiquant le **numéro de compte de votre PEA**. Il pourra réaliser les démarches auprès de votre établissement actuel.
- Le nouvel établissement adresse la demande de transfert à l'établissement d'origine (**initialisation du transfert**). Si la procédure prend du temps, vérifiez auprès des 2 établissements (d'origine et nouveau) que les démarches sont bien initiées. Notamment, le numéro de votre PEA ne doit pas comporter d'erreur.

- **L'établissement d'origine traite la demande de transfert.** Les titres que vous détenez sont transférés ligne par ligne. Ensuite, les liquidités présentes sur le compte-espèces sont transférées également. Si votre dossier est incomplet, des échanges peuvent avoir lieu entre les 2 établissements qui peuvent également vous solliciter. Cela peut allonger le délai de transfert de votre PEA.
- **Le bordereau d'informations fiscales est émis.** A partir de là, il n'est plus possible de réaliser des arbitrages (achat/vente de titres) sur le PEA. L'établissement d'origine transmet au nouvel établissement le bordereau qui retrace l'historique du PEA et permet de connaître vos droits et obligations fiscales. Votre nouveau PEA peut ainsi être « activé ».

Si **le transfert de PEA est généralement réalisé en moins d'1 mois**, il peut arriver que cela soit plus long notamment en raison de la nature des titres investis dans le PEA (par exemple : titres de sociétés non cotées en bourse, titres étrangers, parts sociales ou titres faisant l'objet d'une opération telle qu'une augmentation de capital, dividende en actions, etc.). **Le délai** de transfert de votre PEA **peut** ainsi **s'allonger** si vous détenez des :

- titres que le nouvel établissement n'accepte pas, par exemple : titres non cotés, parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou de fonds communs de placement à risque (FCPR), etc. Le nouvel établissement vous informera de ce refus et vous devrez alors vous rapprocher d'un autre établissement qui les accepterait ;
- titres sans valeur d'une société en liquidation judiciaire. Ces titres n'étant pas transférables, vous pouvez les placer sur un compte-titres ordinaire, sans frais et sans que cela ne soit considéré comme un retrait du PEA ;
- parts sociales de l'établissement d'origine : le transfert nécessite alors le rachat préalable des parts par cet établissement, en général à l'issue de l'assemblée générale annuelle. Il est donc préférable de demander le rachat de vos parts, suffisamment tôt avant la date de l'assemblée générale, avant d'envisager le transfert de votre PEA.

Par ailleurs, vous devrez **différer le transfert de votre PEA, si** :

- **une opération est à venir** concernant l'un de vos titres (réception de dividendes, fractionnement ou regroupement d'actions, offres publiques d'achat, d'échange ou de retrait, etc.). Vous devez en effet attendre l'issue de l'opération pour que le PEA soit transféré ;
- **vous ne disposez pas d'un montant suffisant** sur le compte-espèces de votre PEA **pour régler les frais de transfert**. Pour info, ceux-ci sont plafonnés à 150 euros.

ATTENTION Un contrat d'assurance-vie est souscrit auprès d'un assureur. Chaque contrat a ses propres spécificités et ne peut pas se transférer d'un assureur à un autre. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez pour davantage de précisions.

Je change de banque : conséquences pour mon crédit

Vous avez un crédit en cours dans la banque que vous quittez ? Vous pouvez :

- **conserver votre crédit ;**
- **le rembourser par anticipation ;**
- **ou solliciter un rachat de votre (ou vos) crédit(s) par un autre établissement.**

Pour plus de précisions concernant le remboursement de votre crédit (mensualités ou capital restant dû), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez.

Le rachat consiste à emprunter auprès d'une nouvelle banque afin de rembourser la première par anticipation avec ce nouveau crédit.

ÉTAPE 1

Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

La banque examine ma demande

Comme pour toute demande de crédit, **elle s'assurera de votre situation financière et de votre capacité de remboursement.** Elle vous demandera de justifier vos revenus et vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat). Elle vous demandera les garanties qu'elle estime nécessaires en fonction du crédit et du projet financé (hypothèque, caution, assurance emprunteur...).

Vous devrez lui fournir tous les documents utiles (tableaux d'amortissement mais aussi contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le crédit initial.

La banque accepte

L'accord de la banque se manifestera de façon formelle par l'**émission d'une offre de prêt. Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts**, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. En cas de refus de prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison.

ÉTAPE 2

J'évalue le coût de l'opération

Je prends en compte les différents éléments éventuels :

- **le taux d'intérêt et les éventuels intérêts supplémentaires**, par exemple en cas de durée plus longue du crédit ;
- **les indemnités de remboursement anticipé** (selon le type de crédit concerné - immobilier ou à la consommation - et de sa date de conclusion) ;
- **les frais** de dossier, de mainlevée d'hypothèque, de courtage et de notaire, les taux d'assurance, de caution mutuelle...

Je lis attentivement le document d'information

Avant l'offre de prêt, la banque qui accepte le rachat de votre (vos) crédit(s) vous remettra un document d'information reprenant ces éléments. **Il permet de comparer les caractéristiques du (des) :**

- **prêt(s) en cours** (capital restant dû, taux, échéance, etc.) ;
- **nouveau(x) crédit(s) proposés**, y compris en cas de regroupement (nature du nouveau crédit, taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Vous aurez ainsi connaissance des avantages et des inconvénients de l'opération et pourrez prendre votre décision en toute connaissance de cause. Le document d'information vous permet de connaître le coût de l'opération et de prendre conscience des différences de garantie et d'assurance par rapport à celles du (des) crédit(s) antérieur(s).

ÉTAPE 3

J'accepte le nouveau crédit

Avant d'accepter le nouveau crédit, vérifiez bien les éléments suivants.

La nouvelle assurance

Le transfert et le regroupement des contrats d'assurance décès/incapacité totale ne sont pas possibles : vous devrez donc souscrire une nouvelle assurance emprunteur si la banque le demande.

En matière de crédit immobilier, une **fiche standardisée d'information** vous sera remise par l'intermédiaire (ici votre banque) qui vous propose un contrat d'assurance emprunteur, pour cette nouvelle assurance.

La nouvelle garantie

Selon les cas, la garantie exigée par le prêteur sera un **cautionnement**, un **nantissement** ou encore une **hypothèque**. Celle-ci nécessitera l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription seront perçus par le Service de Publicité Foncière.

L'offre de prêt

Relisez avec soin l'offre de prêt. Si la proposition vous convient (taux, durée, etc.), renvoyez l'offre de crédit signée à votre nouvelle banque. Vous bénéficiez d'un **délai de réflexion** (10 jours minimum et 30 jours maximum) pour les crédits immobiliers **ou** d'un **délai de rétractation** (14 jours) pour les crédits à la consommation avant la conclusion définitive du prêt.

ÉTAPE 4

Je suis attentivement la réalisation de l'opération

Le remboursement des anciens crédits

L'opération consiste pour votre nouvelle banque à rembourser la banque de départ du capital restant dû, et le cas échéant, des intérêts restant dus au moyen du nouveau prêt. Vérifiez auprès de la banque qui a accepté de reprendre tous vos crédits qu'ils ont bien tous été remboursés. **Une attestation de remboursement doit vous être fournie.**

Les anciens crédits étant remboursés par anticipation, les assurances sont de fait résiliées. De même, les garanties selon leur nature se trouvent soit annulées de fait (caution), soit doivent faire l'objet d'une annulation par un notaire, moyennant des frais à votre charge (hypothèque ou hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers).

Le nouveau crédit

Conservez précieusement votre nouveau contrat de crédit ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

Annexes

Modèles de lettres pour le changement de compte de dépôt

Envoi des nouvelles coordonnées bancaires pour prélèvement

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme

Saisir l'adresse de l'organisme

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Référence client : Saisir la référence client ou numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) de mon nouveau compte. C'est sur celui-ci que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements.

Je vous remercie de m'adresser le mandat de prélèvement correspondant, que je vous renverrai signé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

Envoi des nouvelles coordonnées bancaires pour virement

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme

Saisir l'adresse de l'organisme

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Numéro de votre dossier : Saisir le numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) de mon nouveau compte. C'est sur celui-ci que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

Virement permanent : Demande d'annulation de virement permanent

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque

Saisir le nom de votre conseiller

Saisir l'adresse de votre banque

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Annulation de virement permanent

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation de l'ordre de virement permanent suivant :

Saisir les nom et prénom du bénéficiaire

Saisir le numéro de compte bénéficiaire

Montant Saisir le montant en chiffres et en lettres euros.

Périodicité : Indiquer la périodicité par exemple « mensuel » ou « tous les 5 du mois ».

En vous remerciant, je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

Demande de clôture de compte

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque

Saisir le nom de votre conseiller

Saisir l'adresse de la banque

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de clôture du compte n° Saisir le numéro de votre compte bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer mon compte de dépôt n° Saisir le numéro du compte à clôturer et de virer le solde vers la banque indiquer le nom de la banque détenant le compte à créditer.

Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veuillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

Modèles de lettres pour le changement d'épargne

Demande de clôture d'un livret d'épargne

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir le nom de votre banque

Saisir le nom de votre conseiller

Saisir l'adresse de votre banque

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de clôture d'un livret d'épargne

Madame, Monsieur,

Je souhaite clôturer Saisir la date « à compter du ... » mon Indiquer nom du produit concerné numéro Saisir le numéro du produit tenu dans votre agence.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) où transférer les fonds.

Je vous remercie de me confirmer cette clôture.

Je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

P.J. : Relevé d'identité bancaire (RIB)

Demande de transfert d'un produit d'épargne

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom

Saisir votre adresse

Saisir votre numéro de téléphone

Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque

Saisir le nom de votre conseiller

Saisir l'adresse de votre banque

À Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de transfert d'un produit d'épargne

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à Saisir le nom de la banque - Saisir l'adresse de votre nouvelle banque, le(s) produit(s) d'épargne suivant(s) :

- Saisir le nom du produit – exemple : « plan épargne logement » et son numéro,
- Saisir le nom du produit – exemple : « compte épargne logement » et son numéro,

Je vous remercie de me confirmer ce transfert et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

lesclesdelabanque.com

